



Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le 24/01/2024

ID : 021-200070902-20240119-DECISION190124-AI



DECISION PORTANT MISE A DISPOSITION DE TERRAINS SITUES A VONGES

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontailler Val-de-Saône,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation à la présidente pour la conclusion et la révision des contrats de location et de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans les conditions tarifaires définies par l'organe délibérant.

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire de terrains situés à Vonges.

Considérant que ces terrains, initialement fléchés pour accueillir une zone d'activité ne pourront pas être utilisés comme tels suite à l'avis défavorable émis par la DDT.

Considérant la demande de M.BOURDIN, demeurant à Vielverge d'entretenir la partie boisée.

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre à disposition la partie ouest (zone boisée) de la parcelle référencée 000 AH 98 par convention, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision et de signer tout document s'y afférant notamment la convention de mise à disposition.

Fait à Auxonne, le 19 janvier 2024

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

